Hoerdt le 29 mai 2012

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2012 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 16 mai 2012 *transmise le : 18 mai 2012*

Membres élus : 27 en fonction : 27 présents : 19

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :
Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, Gilbert GEYER, René WOLFHUGEL, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Marie GEISSLER, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Valérie MISCHLER, Andrée FRITZ, Laurent WAEFFLER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Maurice DONTENVILLE, Michèle RUDOLF, Jacques KLUMB, Thierry ARLEN conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Jacky WOLFF qui donne procuration à Madame Valérie MISCHLER,
Monsieur Claude RIEDINGER qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR,
Mesdames Christiane WOLFHUGEL, Catherine MISCHLER, Lucia PERNIN, Michèle WEBER,
Messieurs Thierry RIEDINGER, Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2012.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Groupe scolaire : résiliation pour faute aux frais et risques du titulaire du lot n°12.
6. Groupe scolaire : attribution du marché mobilier.
7. Groupe scolaire : attribution du marché informatique et vidéo.
8. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°2 au lot n°1.
9. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°3 au lot n°13.
10. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°1 au lot n°16.
11. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avant n°1 au lot n°4.
12. Plan de circulation : autorisation de lancer les consultations.
13. Centre Culturel : autorisation de lancer les consultations.
14. Foncier : délégation générale en matière d'exercice du droit de préemption.
15. Personnel : recrutement d'un agent en contrat aidé.
16. Personnel : modification du tableau des effectifs.
17. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avant n°1 au lot n°12.
18. Foncier : détermination du loyer du logement du 26 rue de la Wantzenau.
19. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, le premier concernant un avenant n°1 au lot n°12 dans le cadre de la rénovation des vestiaires, le second concernant la détermination du loyer du logement du 26 rue de la Wantzenau.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry ARLEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 AVRIL 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

19/04/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de la rencontre organisée par la SNCF avec les usagers de la gare de Hoerdt.
19/04/2012	Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors de la Journée récréative de la maison d'accueil « La Solidarité ».
19/04/2012	Commission Animation-Sécurité du Conseil Municipal des Enfants.
19/04/2012	Commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies.
20/04/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des Vergers du Pays de Brumath.
22/04/2012	1er tour des élections présidentielles.
24/04/2012	Mesdames Yolande TAESCH et Lucia PERNIN ont assisté à l'Assemblée Générale de l'APRECIAL à SELESTAT
24/04/2012	Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN ont représenté la Commune lors de la réunion de travail et de réflexion organisée en partenariat avec l'association ACSE à la mairie de Hoerdt.
25/04/2012	Madame Nadia STOLL a souhaité à Madame Madeleine BACH à l'EPSAN un joyeux anniversaire pour ses 90 ans
26/04/2012	Mesdames Yolande TAESCH et Lucia PERNIN ont participé à la remise du prix de l'arrondissement pour les belles réalisations fleuries de Madame BRESSION
27/04/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale du comité du souvenir français de Brumath.
28/04/2012	Mesdames Nadia STOLL et Yolande TAESCH ont présenté leurs vœux pour les 90 ans de Madame Caroline KREBS
29/04/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de l'Union des aviculteurs du Bas-Rhin au Centre Culturel de Hoerdt.
29/04/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors du prix de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn qui s'est tenu à l'hippodrome de Hoerdt.
03/05/2012	Réunion de présentation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique qui s'est tenue à la mairie de Brumath.
04/05/2012	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de la Société des Courses Hippodrome de Hoerdt
05/05/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de la rencontre de championnat de France de handball qui a opposé Hoerdt à BEXX dans la catégorie des moins de 18 ans masculins.
06/05/2012	2ème tour des élections présidentielles.
07/05/2012	Mesdames Christiane WOLFHUGEL et Nadia STOLL ont présenté leurs vœux pour les 90 ans de Madame Madeleine RIEDINGER.

07/05/2012	Cérémonie du 8 mai 1945 au monument aux morts.
10/05/2012	Présence de Madame Christiane WOLFHUGEL et de Monsieur Didier KLEIN lors de la réunion du Groupe Scolaire « Im Leh » en présence de l'inspecteur de circonscription et des conseillers pédagogiques.
10/05/2012	Commission Environnement-Sécurité et Animation–Santé du Conseil Municipal des Enfants.
11/05/2012	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont souhaité un joyeux anniversaire à Madame Marie VOGT pour ses 90 ans
11/05/2012	Monsieur René WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de la réunion commission de suivie "Plan de protection de l'Air" de l'agglomération strasbourgeoise à la Préfecture.
13/05/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors du festival de l'élevage de bovins qui s'est tenu au plan d'eau de Brumath
14/05/2012	Commission Sports et loisirs du Conseil Municipal des Enfants.
15/05/2012	Madame Nadia STOLL a assisté à l'Assemblée Générale du Toit Haguenauvien
18/05/2012	Festival Basse Zorn Live.
19/05/2012	Festival Basse Zorn Live.
20/05/2012	Festival Basse Zorn Live.
22/05/2012	Commission d'Appel d'Offres.
23/05/2012	Monsieur René WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de la réunion du Syndicat du Ried à la Wantzenau.
23/05/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors du Conseil de surveillance de l'EPSAN qui s'est tenu à Brumath.
23/05/2012	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors du Conseil d'Administration à la Maison de l'Enfant
25/05/2012	Conseil de Communauté.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Monsieur René WOLFHUGEL indique que les travaux du futur groupe scolaire avancent malgré les problèmes rencontrés avec le lot cloisons-faux plafonds qui ont considérablement ralenti les travaux.

L'entreprise s'est engagée à terminer les travaux au niveau du périscolaire et du logement de fonction au 1er juin 2012. Les travaux de faux plafonds des couloirs de l'école ne seront pas finalisés faute de matériaux et seront attribués à une nouvelle entreprise.

5/ GROUPE SCOLAIRE : RESILIATION POUR FAUTE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE DU LOT N°12

Monsieur le Maire revient sur l'historique de ce marché et indique que le lot n°12 a été attribué à la société ALSACE PLAFONDS pour un montant de 228 611,83 € HT après appel d'offres, la société ayant été classée la moins disante et surtout la mieux-disante.

Un référé précontractuel a été déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par un concurrent, référé qui a été rejeté.

Des malfaçons flagrantes au niveau des faux plafonds ont été constatées fin de l'année dernière ce qui a contraint la Commune de demander la dépose des plafonds et la pose de nouveaux faux plafonds.

Par ailleurs, les délais n’ont pas été respectés, obligeant le maître d’ouvrage et le maître d’œuvre à effectuer des rappels réguliers auprès de la société pour qu’elle respecte les délais impartis, au besoin par courriers en recommandée avec accusé de réception, voire même en provoquant plusieurs réunions de travail.

Les engagements qui avaient été pris de terminer les travaux le 13 avril 2012 n’ont pas été tenus.

Il a été décidé de résilier le contrat pour faute aux frais et risques de la société défaillante. Un constat d’huissier a été dressé à cet effet.

La société a informé en date du 14 mai dernier le maître d’ouvrage ainsi que le maître d’œuvre qu’il s’engageait à terminer les travaux au niveau du périscolaire et du logement mais qu’il ne pourrait pas terminer l’école.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation pour faute aux frais et risques qui est envisagée dans le cadre du marché relatif au lot n°12 initialement attribué à la société Alsace Plafonds pour un montant de 228 611,83 € HT.

La résiliation-sanction se définit comme la mesure par laquelle le maître de l'ouvrage met fin au contrat en raison des fautes commises par l'entrepreneur.

Elle peut être pure et simple ou prononcée aux frais et risques du cocontractant.

La résiliation-sanction est prévue par l'article 49 du cahier des clauses administratives générales travaux. Elle peut intervenir lorsque l'entreprise ne se conforme pas à ses obligations.

A ce titre, il convient de noter que la personne responsable du marché ne peut la prononcer qu'après mise en demeure écrite.

La personne responsable du marché doit donner un délai qui ne peut pas être inférieur à 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure à l'entreprise pour qu'elle se conforme à ses obligations.

Ainsi, en cas de résiliation aux frais et risques de l'entrepreneur, il est passé un marché avec un autre entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Ce marché est conclu après appel d'offres et publicité préalable.

Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'entreprise initialement titulaire du marché. Si ce nouveau marché dégage au contraire des excédents, le précédent titulaire ne pourra pas en bénéficier.

La résiliation est prononcée aux torts exclusifs du cocontractant à ses frais et risques en raison de la nature de la faute commise. La résiliation pour faute prend la forme de la fin anticipée du contrat. Elle prive le cocontractant de l’exécution du marché.

L’entreprise perd le bénéfice du marché. Elle ne peut être indemnisée de la perte et elle devra par contre prendre en charge, le cas échéant, les surcoûts issus de l’obligation pour la personne publique de résilier le marché.

Les fautes susceptibles d'entraîner l'application des sanctions coercitives demeurent néanmoins très nombreuses et très diverses :

-refus de déférer aux ordres de service;
-retards importants dans l'exécution des travaux;
-abandon du chantier;
-interruption injustifiée des travaux;
-incapacité de l'entrepreneur à faire face à ses obligations pour des raisons financières notamment;
-malfaçons importantes;

Il est proposé de résilier pour faute aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, considérant d'une part, que des retards importants dans l'exécution des travaux mettant en péril la continuité du chantier ont été à plusieurs reprises constatés et ont fait l'objet de mises en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 novembre 2011, 5 décembre 2011, 27 janvier 2012 et 16 avril 2012 et, d'autre part, que de nombreuses malfaçons ont été constatées et certifiées par ministère d'huissier en date du 3 mai 2012.

L'ensemble des conditions de validité et dispositions relatives à la mise en demeure de l'opérateur économique titulaire du marché a été respecté, ce dernier ayant été destinataire d'un courrier en recommandé en date du 16 avril dernier.

Un constat par voie d'huissier a été réalisé jeudi 3 mai 2012, soit 16 jours après la mise en demeure, lequel fait mention des travaux réalisés et de ceux qui restent à réaliser.

Ce constat a été opéré en présence de l'huissier de justice mandaté par les soins de la Commune, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du conducteur d'opération, aucun représentant de la société Alsace Plafonds régulièrement convoqué n'ayant répondu présent. Il est précisé que le constat est réputé contradictoire dès lors que l'entreprise a régulièrement été informée, ce qui est le cas.

Un procès-verbal de réception sera par ailleurs dressé dans les jours à venir afin de cristalliser la situation.

Lors de la réception des travaux, il appartiendra à la Commune de Hoerdt d'émettre des réserves qui feront courir les garanties biennale et de parfait achèvement ainsi que décennale permettant de rechercher la responsabilité contractuelle du cocontractant.

Une fois ces démarches effectuées, il conviendra de désigner un nouveau titulaire du marché pour les travaux restants à effectuer afin que ce dernier réalise les travaux de reprise.

Il est précisé que l'entrepreneur sera informé de la passation d'un nouveau marché, si bien qu'il aura la possibilité d'en suivre l'exécution.

La résiliation pour faute entraîne la suspension du décompte.

Une telle résiliation aura pour effet de faire supporter à l'entrepreneur défaillant le coût supplémentaire induit par l'achèvement des travaux, notamment dans le cadre du marché de substitution.

Enfin, dernière précision, en ce qui concerne les marchés des collectivités locales ou des établissements publics, la règle du parallélisme des compétences impose que la résiliation soit décidée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation pour faute aux frais et risques de la société Alsace Plafonds, titulaire du lot n°12,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir à la résiliation pour faute aux frais et risques de la société Alsace plafonds pour ce qui concerne le lot n°12,

PRECISE que la résiliation pour faute aux frais et risques de la société Alsace Plafonds est motivée notamment par :

-des retards importants dans l'exécution des travaux;
-des malfaçons importantes.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de la désignation d'un opérateur économique qui sera amené à se substituer à l'entreprise défaillante Alsace Plafonds et ainsi à effectuer les travaux de reprise et restants à réaliser,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

6/ GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE MOBILIER

Monsieur le Maire présente le point et indique que la construction du groupe scolaire touche à sa fin.

Les locaux devraient être remis aux usagers pour le 1er août 2012 pour le périscolaire et au 1er septembre pour l'école.

Il reste, outre la finalisation des travaux, à équiper les bâtiments par du mobilier.

Cet équipement a fait l'objet d'une délibération autorisant à consulter en date du 15 février 2012.

Des réunions de travail ont eu lieu avec le maître d'œuvre et la commission groupe scolaire afin de déterminer le matériel souhaité et celui qu'il convient de conserver.

Une liste des matériels a été définie à l'issue et les consultations ont été lancées, comprenant une offre de base et différentes options.

Trois fournisseurs ont répondu à la consultation. Le maître d'œuvre s'est chargé de l'analyse des offres, lequel propose de retenir l'offre de la société BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE de Kaysersberg pour un montant de 112 079,56 € HT.

Monsieur le Maire explique que l'offre de la société BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE est plus élevée mais qu'elle répond au mieux aux attentes du maître d'ouvrage, tant en terme technique, esthétique mais aussi de fonctionnalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché mobilier destiné au groupe scolaire Im Leh ainsi qu'au périscolaire, après que le Conseil Municipal ait autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations par délibération du 15 février 2012.

Pour mémoire, une réunion de la Commission groupe scolaire a eu lieu le mardi 14 février 2012 en présence de l'architecte afin de débattre de l'équipement en mobilier du nouveau groupe scolaire et du périscolaire.

Deux réunions de travail ont eu lieu les 25 février et 10 mars 2012 avec visite des écoles, pilotées par Monsieur Didier KLEIN, Adjoint au Maire, afin de recenser les mobiliers récupérables.

Les consultations ont été lancées avec en offre de base, les mobiliers devant être acquis, à savoir les équipements de l'école (tables, chaises, etc) du périscolaire (restauration, salle d'activités, etc), de la bibliothèque, de la salle informatique, des archives de l'école et du périscolaire, des dépôts pédagogiques, de l'espace de stockage de la salle d'activités et de la salle des maîtres, et, en option, les équipements pour lesquels il est proposé de choisir entre le mobilier existant et le mobilier neuf.

Il est proposé de retenir la société BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE de Kaysersberg pour un montant de 112 079,56 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

DESIGNE la société BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE de Kaysersberg attributaire du marché pour 112 079,56 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

7/ GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE INFORMATIQUE ET VIDEO

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN donnes quelques explications complémentaires à l'aide de la note de synthèse qui a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché informatique et vidéo destiné au groupe scolaire Im Leh ainsi qu'au périscolaire, après que le Conseil Municipal ait autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations par délibération du 15 février 2012.

Il est proposé de retenir la société DEYA de Ostwald pour un montant de 299,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°1 « mairie » - appareil photographique numérique.

Il est proposé de retenir la société NORD EST INFORMATIQUE de Drusenheim pour un montant de 1 150,80 € HT pour ce qui concerne le lot n°1 « mairie » - matériel informatique.

Il est proposé de retenir la société NORD EST INFORMATIQUE de Drusenheim pour un montant de 589,68 € HT pour ce qui concerne le lot n°2 « bibliothèque » - matériel informatique.

Il est proposé de retenir la société DEYA de Ostwald pour un montant de 16 680,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°3 « groupe scolaire » - matériel de vidéoprojection.

Il est proposé de retenir la société NORD EST INFORMATIQUE de Drusenheim pour un montant de 8 830,53 € HT pour ce qui concerne le lot n°3 « groupe scolaire » - matériel informatique.

Il est proposé de retenir la société DEYA de Ostwald pour un montant de 5 340,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°4 « centre culturel » - matériel de vidéoprojection.

Il est proposé de retenir la société DEYA de Ostwald pour un montant de 2 990,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°4 « centre culturel » - écran de projection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

DESIGNE la société DEYA de Ostwald attributaire du marché pour un montant de 299,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°1 « mairie » - appareil photographique numérique,

la société NORD EST INFORMATIQUE de Drusenheim pour un montant de 1 150,80 € HT pour ce qui concerne le lot n°1 « mairie » - matériel informatique,

la société NORD EST INFORMATIQUE de Drusenheim pour un montant de 589,68 € HT pour ce qui concerne le lot n°2 « bibliothèque » - matériel informatique,

la société DEYA de Ostwald pour un montant de 16 680,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°3 « groupe scolaire » - matériel de vidéoprojection,

la société NORD EST INFORMATIQUE de Drusenheim pour un montant de 8 830,53 € HT pour ce qui concerne le lot n°3 « groupe scolaire » - matériel informatique.

la société DEYA de Ostwald pour un montant de 5 340,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°4 « centre culturel » - matériel de vidéoprojection.

la société DEYA de Ostwald pour un montant de 2 990,00 € HT pour ce qui concerne le lot n°4 « centre culturel » - écran de projection.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

8/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°1.

Montant initial du marché	164 430,50 € HT
Montant de l'avenant n°2	4 364,40 € HT
Montant des précédents avenants	15 378,90 € HT
Nouveau montant du marché	184 173,80 € HT

Il s'agit de prendre en compte les prestations supplémentaires concernant l'aménagement de la sortie poubelles et la pose de pavés blanc au lieu de pavés gris rue Leh pour un montant de 4 364,40€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 22 mai 2012,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

9/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU LOT N°13

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°13.

Montant initial du marché	276 207,21 € HT
Montant de l'avenant n°3	10 614,43 € HT
Montant des précédents avenants	9 143,50 € HT
Nouveau montant du marché	295 965,14 € HT

Il s'agit de prendre en compte les prestations supplémentaires concernant la fourniture de tôles perforées acier doux pour 3 735,00 € HT, la pose d'huisserie inox pour la cuisine pour 2 192,00 € HT et enfin la modification de portes PF 1/2h pour 4 687,43 €, soit pour un montant total de 10 614,43 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°3, tel que proposé,

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 22 mai 2012,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

10/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°16

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°16.

Montant initial du marché	43 448,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	-4 600,00 € HT
Nouveau montant du marché	38 848,00 € HT

Il s'agit de prendre en compte la suppression de la prestation liée à la pose de revêtement modifié en linoléum pour un montant de – 4 600,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

11/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°4

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°4.

Montant initial du marché	53 505,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	1 325,00 € HT
Montant du précédent avenant	1 070,00 € HT
Nouveau montant du marché	55 900,00 € HT

Il s'agit de prendre en compte la fourniture et la pose en remplacement sur portes existantes de serrures trois points avec mise en place d'un système anti-panique pour un montant de 1 325,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

12/ PLAN DE CIRCULATION : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN indique qu'il s'agit dans un premier temps de traiter les abords immédiats du futur groupe scolaire.

Concernant le carrefour rue d'Eckwersheim-Grand'rue, il est proposé de matérialiser au sol un plateau en résine de couleur orangée avec marquage au sol de la zone 30 qui débutera Grand'rue.

Concernant le carrefour rue d'Eckwersheim-rue Leh, il est proposé de laisser la priorité à droite c'est-à-dire à la rue Leh depuis la rue d'Eckwersheim avec la matérialisation au sol d'un plateau en résine de couleur orangée, tout en conservant l'ilot central existant de manière à canaliser la circulation et obliger les automobilistes à rouler sur le côté droit de la route, les cyclistes circulant à contre sens.

Concernant le carrefour rue du Traîneau-rue Leh, il est proposé de laisser le plateau existant.

Concernant le carrefour rue du Traîneau-Grand'rue, il est proposé de mettre le sens de circulation à sens unique avec matérialisation d'une zone 30.

Le stationnement des véhicules aura lieu côté école maternelle, étant précisé que la Commune a acquis du foncier pour y construire un parking comprenant 9 emplacements.

La rue du Traîneau sera à sens unique vers la rue des Bouchers. Une bande cyclable y sera matérialisée à contre sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner le ou les entreprises qui seront chargées des travaux de mise en place du nouveau plan de circulation, phase n°1, consistant notamment à prévoir et effectuer les aménagements de voirie (marquage au sol et changement de sens de direction) autour du nouveau groupe scolaire Im Leh qui entrera en service à la rentrée des classes de septembre 2012, concernant la rue des Bouchers, la rue du Traîneau jusqu'à la rue de la République, ainsi rue Leh, d'Eckwersheim et Grand'rue.

Les consultations seront lancées une fois les études préalables présentées par le maître d'œuvre validées.

Il s'agit de tenir compte, notamment, des contraintes liées à la création du nouveau lotissement Im Leh et de la construction du nouveau groupe scolaire qui ouvrira ses portes en septembre 2012 ainsi que des contingences liées au trafic routier actuel.

La phase n°2 consistera a définir le phasage des travaux autres que ceux directement concernés par la phase n°1 consistant en du marquage routier, en la pose de signalétiques et de panneaux et d'aménagements de chaussée, tels que ces derniers ont été arrêtés par la Commune de Hoerdt après que l'étude diagnostic ait été réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

13/ CENTRE CULTUREL : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu d'installer de nouvelles cloisons composées de panneaux disposant d'un traitement acoustique en remplacement des rideaux de séparation qui sont tombés récemment.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de remplacer le rideau séparatif des salles Gaston Goetz et Stoskopf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

14/ FONCIER : DELEGATION GENERALE EN MATIERE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

L'article R211-3 du code de l'urbanisme précise que outre l'affichage en mairie et la publication de la délibération, la commune adresse sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe les mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application ».

Il est demandé au Conseil Municipal afin de sécuriser l'exercice du droit de préemption, de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption en vue de réduire les délais d'examen des demandes et de faciliter ainsi les transactions, en tenant compte de la modification du périmètre du droit de préemption urbain et par voie de conséquence de réformer la précédente délibération en date du 25 mars 2008.

Il est également demandé au Conseil Municipal de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan joint à la présente,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace
. Les Affiches du Moniteur

PRECISE que cette délibération, accompagnée du plan sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

. Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
. Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
. Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
. Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
. Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

DIT que le droit de préemption urbain entrera en vigueur dans son nouveau périmètre après exécution des mesures de publicité susvisées.

Adopté à l'unanimité.

15/ PERSONNEL : CONTRAT AIDE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent sous contrat aidé en remplacement de Madame Lucienne HAAS actuellement en arrêt maladie.

Le recrutement interviendra sur la base de 20 heures hebdomadaires à raison de quatre heures de travail du lundi au vendredi matin au Centre Culturel.

L'Etat prend en charge le traitement de l'agent à hauteur de 70% sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de pouvoir recourir à un contrat aidé de type Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE).

Le Contrat Unique d'Insertion permet de bénéficier d'une aide financière.

Son montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de région et sont régulièrement réajustés.

L'aide se calcule en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail.

La Commune bénéficie d'exonérations de charges sociales. Ces exonérations concernent l'ensemble des heures rémunérées, dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail (ou la durée conventionnelle si elle est inférieure).

Pour les embauches en CUI-CAE, les exonérations portent sur :

- les cotisations au titre des assurances sociales et des allocations familiales,
- la taxe sur les salaires,
- la taxe d'apprentissage,

Il est précisé que la durée de la convention CUI-CAE est limitée à 24 mois.

Il est proposé de recruter l'agent à compter du 1er juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat aidé de type contrat unique d'insertion,

APPROUVE la création d'un contrat aidé de type contrat unique d'insertion, à temps non complet, à hauteur de 20/35ème, à compter du 1er juin 2012

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées et son profil, conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

16/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème, à compter du 1er septembre 2012, et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de service de 24/35ème.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/35ème, à compter du 1er septembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème, à compter du 1er septembre 2012,

APPROUVE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 24/35ème, à compter du 1er septembre 2012,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe titulaire ou non titulaire à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/35ème, à compter du 1er septembre 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

17/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°12

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°12.

Montant initial du marché	43 780,43 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 151,81 € HT
Nouveau montant du marché	45 932,24 € HT

Il s'agit de prendre en compte la fourniture et la pose de flashs lumineux dans les pièces fermées afin de permettre la signalisation de l'alarme incendie aux personnes sourdes ou malentendantes réduite pour un montant de 2 151,81€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

18/ FONCIER : DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT DU 26 RUE DE LA WANTZENAU

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer du logement sis 26 rue de la Wantzenau, applicable à compter du 1er juin 2012.

Il s'agit d'un logement de 2 pièces de 42 m2 situé au 2ème étage comprenant une cuisine, une salle de bain, des toilettes et une cave.

Il est précisé que le loyer est révisable annuellement à chaque date anniversaire selon l'indice en vigueur.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à : 380,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le loyer du logement sis 26 rue de la Wantzenau à 380,00 €, à compter du 1er juin 2012,

PRECISE que le loyer est révisable annuellement à chaque date anniversaire selon l'indice en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

19/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- rue des Aulnes,
- 14 Grand'rue,
- 48 rue de l'Hippodrome,
- 52 rue du Ried,
- 72 rue de la République.

- Elections législatives des 10 et 17 juin 2012

La composition des bureaux de vote sera communiquée aux membres du Conseil Municipal début de semaine prochaine.

- Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque municipale organise une exposition du 12 au 23 juin 2012.

- Finale de la coupe du Crédit Mutuel

La Commune de Hoerdt et l'Association Sportive de Hoerdt accueilleront la finale de la coupe du Crédit Mutuel de football lundi 28 mai 2012.

- Personnel

Monsieur le Maire indique que Madame Evelyne DANZ étant absente probablement durant plusieurs semaines, il est prévu de la remplacer pour une période initiale de trois mois afin d'assurer le nettoyage des bâtiments communaux.

- Seniors

Madame Nadia STOLL indique que la sortie des Seniors aura lieu à Fraize Plainfaing pour une visite d'une confiserie avant de se restaurer avec bal musette.

Monsieur le Maire remercie Madame Nadia STOLL pour avoir préparé le programme permettant au Centre Communal d'Action Sociale d'économiser environ 3 000,00 € par rapport à l'année dernière.

- Rue de la République

Des problèmes de stationnement « sauvage » rue de la République ont été constatés.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'installer un dispositif afin d'éviter que les parterres de fleurs soient piétinés et abîmés.

- Commissions municipales

Commission Finances : mardi 5 juin 2012 à 20 h.
Commission Culture : jeudi 14 juin 2012 à 20 h.

- Calendrier des fêtes

Samedi 26 mai 2012 : Soirée disco au Centre Culturel.
Dimanche de Pentecôte 27 mai 2012 : Finale Régionale Circuit Jeunes Badminton.
Lundi de Pentecôte 28 mai 2012 : Fête du Vélo au Centre Culturel.
Mardi 29 mai 2012 : Courses Hippiques Premium à l'Hippodrome.
Samedi 2 juin 2012 : Week-end festival Ecole de Musique de Hoerdt.
Dimanche 3juin 2012 : Week-end festival Ecole de Musique de Hoerdt.
Vendredi 8 juin 2012 : Tournoi Handball international au Centre Culturel.
Samedi 9 juin 2012 : Tournoi Handball international au Centre Culturel.
Dimanche 10 juin 2012 : Tournoi Handball international au Centre Culturel.
Dimanche 10 juin 2012 : Fête d'été de la paroisse protestante à l'Espace Heyler.
Dimanche 10 juin 2012 : Courses Hippiques à l'Hippodrome.

Fin de la séance à 22 h 40.